

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Actualisation des tarifs  
hors quotient familial**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**05 JUIN 2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 22  
mai 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**



**DEL n° 2026-053**

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales



Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260528-2026-053-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

**Actualisation des tarifs du cimetière**

Il est proposé d'actualiser les tarifs de 1,67% (avec arrondis).

Anciens tarifs :

Tarifs	Cimetière	Columbarium
Concession 15 ans	355,00€	873,00€
Concession 30 ans	559,00€	-
Concession 50 ans	906,30€	-
<b>Redevances</b>		
Taxe de superposition	51,35€	
Taxe de réduction et réunion de corps	51,35€	
Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	51,35€	
Vacation de police	26,00€	

Nouveaux tarifs proposés :

Tarifs	Cimetière	Columbarium
Concession 15 ans	361,00€	888,00€
Concession 30 ans	568,00€	-
Concession 50 ans	921,00€	-
<b>Redevances</b>		
Taxe de superposition	52,20€	
Taxe de réduction et réunion de corps	52,20€	
Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	52,20€	
Vacation de police	26,43€	

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **par 26 POUR et 3 CONTRE** :

**Approuve** les tarifs du cimetière exposés ci-dessus,

**Dit** que l'ensemble de ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

  
Véronique KERGUIDUFF



Beauchamp, le

05 JUIN 2026

Le Maire,

  
Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260528-2026-053-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026